Publications périodiques

Comptes annuels

SCANIA FINANCE FRANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 23 356 595€
Siège social : 2, boulevard de l'Industrie, ZI d'Ecouflant, 49000 Angers
350 890 661 R.C.S. Angers

Documents comptables annuels.

I. — Bilan publiable au 31 decembre 2020.
(En milliers d'Euros.)

Actif	Exercice N 2020	Exercice N-1 2019
Caisse, banques centrales, C.C.P.	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit		20 461
Opérations avec la clientèle	25 951	32 257
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0
Crédit-bail et location avec option d'achat	465 253	460 577
Location simple	5 937	4 896
Immobilisations incorporelles	3	8
Immobilisations corporelles	344	294
Capital souscrit non versé	0	0
Actions propres	0	0
Comptes de négociation et de règlement	0	0
Autres actifs	2 634	3 701
Comptes de régularisation	3 608	3 398
Total de l'actif	**503 730**	**525 592**

Passif	Exercice N 2020	Exercice N-1 2019
Banques centrales , C.C.P.	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	343	0
Opérations avec la clientèle	408 483	452 548
Dettes représentées par un titre	0	0
Autres passifs	10 636	13 035
Comptes de régularisation	8 139	7 727
Comptes de négociation et de règlement	0	0
Provisions	68	0
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	1 100	0
Capitaux propres hors FRBG	74 961	52 282
Capital souscrit	29 357	29 357
Primes d'émission	0	0
Réserves	1 197	818
Écarts de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	19 101	0
Report à nouveau (+/-)	21 728	14 543
Résultat de l'exercice (+/-)	3 578	7 564
Total du passif	**503 730**	**525 592**

Hors-bilan	Exercice N 2020	Exercice N-1 2019
Engagements donnés :		
Engagements de financement	31 275	28 987
Engagements de garantie	0	0
Engagements sur titres	0	0
Engagements reçus :		
Engagements de financement	341 362	297 139
Engagements de garantie	0	0
Engagements sur titres	0	0

II. — Compte de résultat publiable.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
+ Intérêts et produits assimiles	371	512
– Intérêts et charges assimilées	-1 798	-1 561
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées 1	189 926	185 004
– Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées 1	-179 797	-170 445
+ Produits sur opérations de location simple²	2 258	2 434
– Charges sur opérations de location simple²	-2 160	-2 182
+ Revenus des titres a revenu variable		
+ Commissions (produits)		
– Commissions (charges)	-23	-21
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimiles		
+ Autres produits d' exploitation bancaire	2 813	3 395
– Autres charges d' exploitation bancaire		
Produit net bancaire	**11 590**	**17 136**
– Charges générales d' exploitation	-5 010	-5 871
– Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		
Incorporelles et corporelles	-137	-159
Résultat brut d'exploitation	**6 444**	**11 106**
+/- Coût du risque		
Résultat d'exploitation	**6 444**	**11 106**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilises	44	87
Résultat courant avant impôt	**6 488**	**11 193**
+/- Résultat exceptionnel	0	0
– Impôt sur les bénéfices	-1 810	-3 629
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées	-1 100	
Résultat net	**3 578**	**7 564**

III. — Annexe au bilan et compte de résultat bancaires au 31 décembre 2020.

I. – Principes et methodes comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définies par le Comité de la Réglementation Bancaire.

La présentation des états financiers de Scania Finance France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par les règlements 2000-03 et 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC n°2010-08 du 7 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les chiffres rappelés dans les documents de synthèse, bilan et compte de résultat, sont directement comparables.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

II. – Changements de methode comptable et de presentation.

Jusqu'à l'exercice 2019 inclus, nos amortissements dérogatoires figuraient en diminution de l'actif et venaient s'ajouter aux amortissements économiques.
A compter de la clôture des comptes 2020, ils figurent en provisions réglementées au passif du bilan, conformément aux textes réglementaires.

III. – Evenements significatifs relatifs a l'exercice 2020.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement majeur pour notre activité.

En effet, la société a accepté, sur le deuxième trimestre 2020 principalement, des renégociations sur environ 40% de ses contrats, se traduisant par un décalage de loyers de 3 mois maximum, ce qui a impacté le PNB d'une baisse évaluée à environ 18 M€.

Dans ce contexte, afin de minimiser l'incidence sur le PNB des pauses accordées à la clientèle, la société a procédé à une reprise de l'intégralité des amortissements dérogatoires sur les immobilisations attachées à ces contrats renégociés, soit un montant de 15.6 M€, qui s'ajoute aux reprises d'amortissements habituelles sur les autres contrats.

La société a également décidé de doter le fonds pour risques bancaires généraux à hauteur de 1 100 000 € afin de se couvrir contre les risques liés aux probables conséquences futures de la dégradation de nos positions de risques causées par ce grand nombre de renégociations ainsi que contre une probable augmentation future du nombre de défaillances de ses clients.

IV. – Methodes d'evaluation.

a) Immobilisations incorporelles et corporelles (y compris crédit-bail et location simple)

Elles figurent en valeur brute au bilan pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Les amortissements et dépréciations, retenus pour la détermination du résultat courant, sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles : progiciels, logiciels :	1 et 3 ans
Immobilisations corporelles :	
Véhicules industriels neufs :	4 à 7 ans
Véhicules de tourisme neufs :	4 ans
Véhicules d'occasion :	2 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau :	3 à 10 ans

La société utilise l'amortissement dérogatoire pour les acquisitions de matériels industriels neufs donnés en crédit-bail et en location.
Les amortissements dérogatoires, calculés sur les acquisitions de matériels donnés en crédit-bail et location, ont été dotés à hauteur de 72.72 % de la différence entre amortissement dégressif et amortissement linéaire pour l'année 2020, soit un montant de 1 629 610.96 €.

b) Créances sur la clientèle.

— Elles sont valorisées à leur valeur nominale sous déduction, le cas échéant, des dépréciations destinées à les ramener à leur valeur d'inventaire.

c) Evaluation des dépréciations de la clientèle.

— Ont été dépréciés pour le montant total de leur créance HT, les clients faisant l'objet de poursuites judiciaires ou dont les dossiers sont traités par le service contentieux.
- 70.24 % représentent les dépréciations pour créances dues par les clients en procédure judiciaire.
- 13.06 % représentent les dépréciations pour créances impayées par les clients en poursuite d'activité, en procédure judiciaire.
- 16.70 % représentent les dépréciations sur créances dues par les clients ayant des impayés de plus de 3 mois.

L'impact de l'actualisation est non significatif compte-tenu du faible montant de risque net.

Le traitement comptable du risque de crédit est traité au paragraphe X.

d) Dettes et autres passifs.

— Ils figurent au bilan à leur valeur nominale.

e) Comptes de régularisation.

— Charges constatées d'avance: Elles représentent des frais engagés dans l'exercice mais qui en vertu du principe de l'annualité des charges, se rapportent à l'exercice suivant.

— Produits constatés d'avance: Il s'agit de produits perçus avant que les prestations les justifiant aient été complètement effectuées.

f) Provisions.

— La société applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Le poste provisions comprend les provisions destinées à couvrir des risques et charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peut être fixé de façon précise.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des évènements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

V. – Divers.

a) Effectifs:

Nombre de personnel	31/12/2019	31/12/2020
Actifs	56	57
Inactifs	2	0
Total	**58**	**57**

Effectif moyen de l'exercice	2019	2020
Cadres	24.7	26.9
Employés	25.6	21.5
Total	**50.3**	**48.4**

b) Fiscalité.

— Le résultat de l'exercice a été affecté par l'utilisation de dérogations fiscales :
- amortissements dérogatoires pour une dotation de 1 630 K€ et une reprise de 24 949K€
- amortissement sur un an calendaire des logiciels.

	(En Euros)
Allègement de la dette future d'impôts :	
Provision Fonds pour risques bancaires généraux	1 100 000
Dépréciations sur créances clients	223 965
Contribution sociale de solidarité	184 954
Aide à la construction	0
Total	**1 508 919**
Taux IS 2020 : 28%	
Allègement futur d'impôts:	
Accroissement de la dette future d'impôts (en Euros)	422 497
Amortissements dérogatoires cumulés au 31.12.2020	19 100 995
Taux IS 2020 : 28%	
Accroissement futur d'impôts	5 348 279

c) Identité de la société consolidante.

— Notre société est consolidée dans les comptes de la société SCANIA CV AB - SE-151 87 Södertälje Suède, selon la méthode de l'intégration globale.

d) Intégration fiscale.

— Scania Finance France est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale de la société Scania Holding France. La convention retenue pour la répartition de l'impôt est celle de la ré allocation immédiate de l'économie d'impôt.
Il n'y a pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

e) Rémunérations allouées pendant l'exercice aux organes d'administration ou de direction.

— Le montant des rémunérations versées aux organes de direction en 2020 est 267 229.83€.

f) Evénements postérieurs à la clôture.

— Néant.

g) Honoraires des commissaires aux comptes.

— Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figurant dans le compte de résultat de cet exercice s'élève à 17 319.96 € et correspond en intégralité au contrôle légal des comptes.

VI. – Commentaires relatifs au bilan (K€)

1°) Bilan actif:

	2019	2020
a) Créances sur les établissements de crédit		
Représentatives de créances à vue	20 461	0
b) Créances sur la clientèle (non éligibles au refinancement de la Banque Centrale)		
Moins de 3 mois	3 388	2 844
De 3 mois à 1 an	8 958	7 824
De 1 à 5 ans	19 911	15 283
	32 257	**25 951**

c) Opérations avec les entreprises liées.

— Les opérations réalisées avec les sociétés du groupe Scania (société mère, sociétés sœurs et centrale de trésorerie) ont toutes été conclues à des conditions normales de marché.

d) Crédit-bail, location:

Crédit-bail	A nouveau au 01/01/2020	Transferts	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2020
Valeurs brutes	848 659		148 614	-116 103	881 170
Immobilisations en cours	2 972	-2 972	3 069		3 069
Amortissement	-390 619		-169 595	141 548	-418 666
Dépréciations	-437		-255	372	-320
Valeurs nettes	**460 575**	**-2 972**	**-18 167**	**25 817**	**465 253**

Locations	A nouveau au 01/01/2020	Transferts	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2020
Valeurs brutes	11 424		2 880	-2 098	12 206
Immobilisations en cours	0				0
Amortissement	-6 502		-2 027	2 290	-6 239
Dépréciations	-24		-13	7	-30
Valeurs nettes	**4 898**	**0**	**840**	**199**	**5 937**

	2019	2020
e) Immobilisations incorporelles:		
Logiciels	8	3
f) Immobilisations corporelles (toutes concernent l'exploitation)		
Constructions	0	0
Agencements divers	4	5
Matériel de transport	267	313
Matériel et mobilier de bureau	23	26
	294	**344**
g) Autres actifs		
Etat - taxe sur la valeur ajoutée	3 695	2 488
Divers	6	130
Compte-courant Scania Holding France	0	16
	3 701	**2 634**
h) Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	185	192

Factures à établir	2 480	2 613
Assurances à recevoir - produits à recevoir	70	85
Frais émission emprunts	0	0
Loyers et prestations associées des contrats financiers à recevoir	663	718
	3 398	**3 608**

2°) Bilan passif:

a) Dettes envers les établissements de crédit:

Comptes et emprunts	Moins de 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 à 5 ans		Total	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Découvert bancaire	0	277					0	277
Intérêts courus bancaires	0			66			0	66
Total	**0**	**277**	**0**	**66**	**0**	**0**	**0**	**343**

b) Comptes créditeurs de la clientèle:

Comptes à terme	Moins de 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 à 5 ans		Total	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Emprunts groupe	40 283	33 398	130 118	119 240	281 714	255 253	452 115	407 891
Intérêts courus sur emprunts groupe	119	156					119	156
Clients créditeurs	314	436					314	436
Total	**40 716**	**33 990**	**130 118**	**119 240**	**281 714**	**255 253**	**452 548**	**408 483**

c) Autres passifs:

	2019	2020
Dépôts et cautionnements reçus	10	41
Personnel	1 134	1 169
Organismes sociaux	711	709
Taxes à payer	776	736
Produits d'assurances à reverser	359	387
Fournisseurs	9 515	7 594
Compte-courant Scania Holding France	530	0
	13 035	**10 636**

d) Comptes de régularisation:

	2019	2020
Produits constatés d'avance, loyers des contrats financiers	7 649	8 139
Remboursements d'assurances et indemnités de résiliation	78	
	7 727	**8 139**

e) Provisions :

	2019	2020
Provision , fonds pour risques bancaires généraux	0	1 100
Provision pour risque assurance	0	68
	0	**1 168**

f) Capital social:

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Début d'exercice	1 925 020	15.25 €
Fin d'exercice	1 925 020	15.25 €

Au 31/12/2020 la société Scania Holding France détient plus de 99% du capital de notre société.

— Variation des capitaux propres 2020:

Libellé	01/01/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Capital social	29 357			29 357
Réserve légale	818	379		1 197
Provisions réglementées	0	19 101		19 101
Report à nouveau	14 543	7 185		21 728
Résultat	7 564	3 578	-7 564	3 578
Total	**52 282**	**30 243**	**-7 564**	**74 961**

— Variation des capitaux propres 2019 :

Libellé	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Capital social	23 357	6 000		29 357
Réserve légale	535	283		818
Report à nouveau	9 166	5 377		14 543
Résultat	5 659	7 564	-5 659	7 564
Total	**38 717**	**19 224**	**-5 659**	**52 282**

La société a procédé à une distribution de dividendes de 1 010 842.80 € le 01/06/2015 au titre de l'exercice 2014. Il n'y avait précédemment eu aucune distribution de dividende depuis la constitution de la société en 1989.

g) Engagements de retraite.

— Scania Finance France verse des indemnités de fin de carrière en fonction de l'ancienneté des salariés. Les engagements correspondants sont partiellement couverts au travers d'un contrat souscrit auprès de la compagnie d'assurance Generali, et valorisés selon la méthode des unités de crédit projetés sur la base d'un taux d'actualisation du fonds de 0.50 %, un taux de rotation annuelle du personnel de 2% et des départs volontaires à la retraite à l'âge de 67 ans. Ils s'élèvent ainsi à 442 612 € au 31/12/2020, contre 432 827 € au 31/12/2019

VII. – Commentaires relatifs au hors-bilan (K€)

a) Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle.

— Dossiers de financement acceptés par la société et dont les contrats n'ont pas encore démarré, pour 31 275€ au 31.12.2020, contre 28 987 K€ au 31.12.2019

b) Engagements reçus de la clientèle.

— Ligne de financement reçue de la centrale de trésorerie du groupe Scania, montant non utilisé de 341 362 K€ au 31.12.2020, contre 297 139 K€ au 31.12.2019

c) Engagements de retraite.

— Le montant capitalisé sur le contrat Generali s'élevant à 238 854 €, la part non couverte des engagements de retraite s'élève à 203 758 €.

VIII. – Commentaires relatifs au compte de résultat (K€)

Comme énoncé dans la partie III ci-dessus, la société a procédé en 2020 à une reprise significative d'amortissements dérogatoires à hauteur de 23 320 K€ (reprises de 24 709 k€ pour le crédit-bail et 240 k€ pour la location et dotations de 1 582 k€ pour le crédit-bail et 47 k€ pour la location). Ces reprises nettes ont été comptabilisées comme les années passées en PNB, afin de mieux traduire la réalité économique de l'opération dans le contexte sanitaire lié à la Covid-19 et aux pauses accordées à une partie de la clientèle.

	2019	2020
a) Produit net bancaire		
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts sur crédits à l'équipement	434	339
Intérêts de retard	78	32
Intérêts créditeurs bancaires	0	0
	512	**371**
Intérêts et charges assimilées		
Intérêts sur emprunts bancaires à terme	-1 557	-1 709
Intérêts bancaires	-4	-89
Frais d'émission d'emprunts	0	0
	-1 561	**-1 798**
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		
Loyers	168 804	160 653
Produits accessoires	1 134	1 424
Plus-values de cessions d'immobilisations	3 052	2 745
Profits sur récupération de créances amorties	2	1
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	207	373
Reprise de dépréciation sur immobilisations	34	21
Reprise sur amortissements dérogatoires	11 771	24 709
	185 004	**189 926**
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		
Dotation aux amortissements des immobilisations	-154 694	-169 595
Dotation aux amortissements dérogatoires	-2 572	-1 582
Dotation pour dépréciation sur immobilisations	-22	-37
Moins-values de cessions d'immobilisations	-11 625	-7 380
Dotation aux dépréciations pour créances douteuses	-400	-248
Créances irrécouvrables	0	-2
Commissions sur cessions d'immobilisations	-1 132	-953
	-170 445	**-179 797**
Produits sur opérations de location simple		
Loyers	2 105	1 837
Produits accessoires	0	0
Plus-values de cessions d'immobilisations	91	181
Reprises de dépréciations sur immobilisations	0	0
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	0	0
Reprise sur amortissements dérogatoires	238	240
	2 434	**2 258**
Charges sur opérations de location simple		
Dotation aux amortissements des immobilisations	-2 118	-2 029
Dotation aux amortissements dérogatoires	-29	-47
Moins-values de cessions d'immobilisations	-33	-84
Dotation aux dépréciations pour créances douteuses	0	0
Créances irrécouvrables	0	0
Autres charges	0	0
	-2 180	**-2 160**
Commissions		
Charges sur prestations de services bancaires	-21	-23

Autres produits d'exploitation bancaire		
Produits exceptionnels divers	2	3
Remboursements d'assurances	2 159	1 310
Produits exceptionnels assurances		
Indemnisation préjudices	2	1
Participation aux bénéfices des assureurs	939	1 113
Différence de provisions	31	9
Transferts de charges	262	377
	3 395	**2 813**

	2019	**2020**
b) Charges générales d'exploitation:		
Salaires (*)	-2 949	-3 115
Organismes de retraites	-250	-275
Autres charges sociales	-1 201	-1 105
Intéressement des salariés	-104	-126
Impôts et taxes	-636	-543
Autres services extérieurs	-2 774	-2 010
Charges refacturées	2 041	2 165
	-5 873	**-5 009**
c) Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		
Biens à disposition de la société	-159	-137
d) Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
Plus ou moins-values de cessions sur immobilisations	87	44
e) Impôts sur les bénéfices		
Impôt société	-3 629	-1 810
f) Fonds pour risques bancaires généraux	**0**	**-1 100**

IX. – proposition d'affectation du résultat.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter le bénéfice net comptable de 3 577 902.75 € comme suit :

— en compte de réserve légale: 178 895.14 €
— en compte de report à nouveau créditeur: 3 399 007.61 €

X. – Traitement comptable du risque de credit (K€)

Ces informations ne concernent que les opérations de crédit et de crédit-bail.

— Choix de classement des encours : Les encours clients sont classés en encours contentieux (créances sur clients en règlement ou liquidation judiciaire) et encours douteux (toutes les créances d'un même client, dès qu'une de ces créances est impayée depuis plus de 3 mois, selon le principe de contagion). Tous les autres encours sont considérés comme des encours sains.

— Règle de déclassement : Un encours sain est comptabilisé en encours contentieux dès que l'on a connaissance du dépôt de bilan du client. Les encours douteux sont évalués à chaque fin de mois, dès qu'une créance est impayée depuis plus de 3 mois. Les passages en perte ne sont comptabilisés que lorsque l'on a obtenu un certificat d'irrécouvrabilité de nos créances.
Les encours contentieux sont reclassés en encours sains sur décision du service contentieux, en fonction de leur situation judiciaire (passage en plan de continuation), leurs reprises de règlements ou mises en place de prélèvements automatiques.

— Méthode de prise en compte des instruments de réduction des risques : Chaque dossier, qu'il soit en encours contentieux ou douteux, est analysé par le service contentieux. Les garanties obtenues lors de la mise en place du crédit (caution, engagement de rachat ou de participation aux pertes d'un tiers) sont alors mises en œuvre, afin de diminuer notre risque de crédit.

— Méthode retenue pour la détermination de la perte probable : Le montant de la dépréciation correspond à 100% de la valeur HT de la créance, plus 100% de la dépréciation du matériel si la valeur marché du bien est inférieure à sa valeur nette comptable, moins les garanties mises en œuvre.

— Informations sur les encours Crédit-bail et Crédit Classique :

	2019	2020
Encours contentieux	788	668
Encours douteux	182	151
	970	**819**

— Informations sur les dépréciations (K€) :

Libellé	01/01/2020	Dotation	Reprise	31/12/2020
Dépréciation sur encours contentieux	726	122	-222	626
Dépréciation sur encours douteux	152	126	-151	127
Dépréciation sur matériels	21	37	-21	37
Total	**899**	**285**	**-394**	**790**

Libellé	01/01/2019	Dotation	Reprise	31/12/2019
Dépréciation sur encours contentieux	589	248	-111	726
Dépréciation sur encours douteux	96	152	-96	152
Dépréciation sur matériels	34	21	-34	21
Total	**719**	**421**	**-241**	**899**

— Informations sur les pertes et récupérations de l'exercice (K€) :

	2019	2020
Pertes sur créances douteuses	0	-2
Reprises de dépréciations correspondantes	0	2
Rentrées sur créances amorties	2	1

Pour les activités de crédit-bail avec option d'achat ainsi que de location simple, sont inscrites en PNB, conformément au CRC 2005-04, les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats.

XI. – Informations relatives aux reserves latentes des operations de credit-bail et location avec engagement de rachat (K€)

La réserve latente, nette de dépréciations financières et d'impôts différés, des contrats de crédit-bail et location avec engagement de rachat, s'élève à 10 591 K€ au 31.12.2020, contre 10 495 K€ au 31.12.2019

Le montant de la réserve latente inclus dans les fonds propres complémentaires au 31 décembre 2020 s'élève à 10 591 KEUR.

IV. — Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
(Exercice clos le 31 décembre 2020.)

Aux Associés de la société Scania Finance France,

Opinion.

— En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Scania Finance France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

— Référentiel d'audit :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— Indépendance :

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport

Observation.

— Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II « Changements de méthode comptable et de présentation » de l'annexe des comptes annuels relative aux amortissements dérogatoires.

Justification des appréciations.

— La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques.

— Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

– il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 18 mai 2021.
Le Commissaire aux comptes :

ERNST & YOUNG Audit:
Claire Rochas.

V. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion du Comité de Direction est tenu à la disposition du public au siège social.